



COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT



PRESS RELEASE

374th Council meeting

- Transport -

Brussels, 10 and 11 December 1975

President: Mr Mario MARTINELLI,
Minister of Transport
and Civil Aviation
of the Italian Republic

1487/75 (Presse 147) ill/JM/emc

The Netherlands:

Mr T.E. WESTERTERP

Minister for Transport and
Water Control and Construction

Mr M.H.M. VAN HULTEN

State Secretary,
Ministry of Transport and
Water Control and Construction

United Kingdom:

Mr John GILBERT

Minister for Transport

The Commission:

Mr Carlo SCARASCIA MUGNOZZA Vice-President

BRACKET RATES FOR THE CARRIAGE OF GOODS BY ROAD

The Council decided to extend for a period of one year (until 31 December 1976) the Regulation on the introduction of a system of bracket tariffs for the carriage of goods by road between Member States.

ADJUSTMENT OF THE NATIONAL SYSTEMS FOR TAXING COMMERCIAL VEHICLES

With a view to furthering definite progress in the Community's work concerning systems for charging for the use of infrastructure, the Council discussed the guidelines to be followed as regards the adjustment of national systems for taxing vehicles.

At the end of this discussion, the Council instructed the Permanent Representatives Committee to continue its work so that it could act on the First Directive in this matter at its next meeting devoted to transport. To this end, the Council laid down certain general guidelines as to the factors to be borne in mind when aligning the various national systems of taxation.

COMMUNITY QUOTA FOR THE CARRIAGE OF GOODS BY ROAD BETWEEN
MEMBER STATES

The Council examined the question of altering the Community quota system concerning the carriage of goods by road between Member States.

The Council made no change at this juncture to the provisions in force and decided to extend them for a year.

WEIGHTS AND DIMENSIONS OF COMMERCIAL ROAD VEHICLES

The Council examined all the problems arising in connection with Community harmonization of the weight and dimensions of commercial road vehicles, together with certain additional technical conditions.

Following the discussion the Council, having noted the compromise solutions proposed by the Chair and the Italian delegation's suggestion, asked the Permanent Representative's Committee to seek a practical solution to the weights and dimensions problem with the help of the Commission and in the light of the arguments put forward at the present meeting, and to report back to the Council at its next meeting on transport questions.

RECIPROCAL RECOGNITION OF NAVIGABILITY CERTIFICATES

The Council signified its agreement to the Directive on reciprocal recognition of navigability certificates for inland waterway vessels.

This Directive applies to vessels of more than 20 tonnes used for goods transport and vessels used for the transport of more than 12 passengers. It lays down the minimum particulars which must appear on the certificates and stipulates that these certificates, issued by a Member State in conformity with the Directive, must be recognized by other Member States on their national waterways. The Directive also contains a number of technical provisions concerning its application and observance.

It will apply until 31 December 1978.

SUMMER TIME

The Council noted the Commission's intention to submit a proposal shortly on the introduction of summer time to enable the Council to discuss the matter in due course.

REAR FOG-LIGHTS

The Council took formal note of a statement by the Belgian delegation concerning the compulsory installation of rear fog-lights on new vehicles in service in Belgium.

SOCIAL HARMONIZATION IN THE FIELD OF ROAD TRANSPORT

The Council examined in depth the various problems involved in adjusting Community legislation on the harmonization of social provisions applying to road transport and, in particular, their adaptation with a view to implementing the AETR in Member States.

The Council took note of the Commission's intention to submit as soon as possible, after the necessary consultation, appropriate proposals concerning certain amendments to Regulation No 543/69.

After these discussions, the Council instructed the Permanent Representatives Committee to continue work on this file, to enable the Council to act on it as soon as possible.

TEMPORARY LAYING-UP OF GOODS VESSELS APPLICABLE TO CERTAIN WATERWAYS

The Council went on to discuss, on the basis of a Commission report, certain problems which have arisen in the negotiation of the agreement on the implementation of regulations concerning the temporary laying-up of goods vessels and applicable to certain waterways.

The Permanent Representatives Committee was instructed to prepare a final agreement and to have the formal decision approved at a forthcoming Council meeting.

COMMUNITY ACTION IN THE AREA OF SEA TRANSPORT

On the initiative of the French delegation, whose memorandum formed the basis of the discussions, the Council held an initial exchange of views on the development of Community action in the area of sea transport.

It agreed that the French memorandum should be examined by the Permanent Representatives Committee together with the Commission in order to decide in which sectors Community action could be considered.

MISCELLANEOUS

Aid for the Overseas Countries and Territories

The Council formally approved a decision, the principle of which it adopted at its 372nd meeting, and which concerns the allocation of the financial aid for the Overseas Countries and Territories associated with the Community.

The decision lays down the principle of a division of the aid into three equal parts, to be shared between the French, United Kingdom and Netherlands Overseas Countries and Territories. The economic situation of each Overseas Country or Territory will however be taken into consideration within each share by the division of the amount into subsidies and loans and by the arrangements for special loans.

PRIORITE' P - 1

Note BIO (75) 369 aux Bureaux Nationaux
c.c. aux Membres du Groupe et à MM. les Directeurs des DG I et X

Préparation CONSEIL TRANSPORTS du 10 et 11 décembre

Le Conseil qui s'ouvrira mercredi 10 à 15 h et se poursuivra le lendemain, pourrait marquer la relance de la politique commune des transports. En effet, grâce aussi aux contacts préparatoires développés avec les différents gouvernements par la Commission en liaison avec la Présidence du Conseil, toute une série de dossiers importants sont désormais sur la table du Conseil mûrs pour une décision. Des points controversés subsistent encore sur la plupart de ces dossiers; la Commission s'attend cependant qu'ils puissent être réglés, sur la base des solutions de compromis que elle ou la Présidence pourront déposer. Les décisions que la Commission attend de ce Conseil, en matière notamment de poids et dimensions de véhicules routiers, de contingent communautaire et de réglementation sociale sur le transport routier, représenterait un pas en avant considérable de la politique commune des transports.

Les points suivants figurent à l'ordre du jour:

1. Système de tarifs pour les transports internationaux de marchandises par route.
En 1968 le Conseil des Ministres a institué, à titre expérimental, un système de tarifs à fourchettes obligatoire applicable aux transports internationaux de marchandises par route. Ce règlement a été prolongé à plusieurs reprises, la dernière prorogation couvrant la période jusqu'à la fin 1975.
Ce délai n'ayant pas été suffisant pour mettre en place un système définitif de tarification il est demandé au Conseil de proroger l'application du système pour une nouvelle période d'un an.
Cette nouvelle prorogation doit permettre au Conseil de prendre, sur la base des propositions qui lui ont été présentées le 10 octobre 1975 par la Commission, une décision sur le système de formation des prix de transport à appliquer à partir de 1977. Dans l'optique de la Commission, le nouveaux système tarifaire devrait consister en un régime souple de tarifs de références non obligatoires.
Je vous rappelle que le transport de marchandises par route entre les Etats membres est actuellement soumis à un régime obligatoire, s'effectuant aux conditions de tarifs à fourchettes. Pas de difficulté majeur est à prévoir sur ce point.
2. Harmonisation sociale. Il s'agit d'un point rendu particulièrement difficile par la multiplicité de ses aspects. Le Conseil aura en effet devant soi:
 - a) les modifications suggérées par certains Etats membres au Règlement 543/69 qui discipline la composition des équipages et les délais de travail dans le transport routier;
 - b) la proposition de la Commission d'un deuxième règlement social qui concerne notamment les interruptions, les congés et l'interdiction de bonification pour les transporteurs routiers;


.../...

- c) la mise en vigueur de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) qui est demandé par la Commission afin de rétablir la solidarité communautaire (la RFA a déjà déposé sa ratification) de donner suite à l'arrêt de la Cour de Justice et de réaffirmer la crédibilité de la Communauté vis-à-vis de l'extérieur;
- d) la démarche des Gouvernements britannique et irlandais visant à reporter de deux ans l'application au trafic national du règlement 543/69, application qui aux termes du Traité d'adhésion devrait intervenir à partir du 1er janvier prochain.
3. Harmonisation fiscale. Le Conseil est saisi d'une proposition de directive de 1968 relative à l'aménagement des systèmes nationaux de taxes sur les véhicules utilitaires: son objectif est de parvenir à un système fiscal par lequel chaque véhicule devrait couvrir le coût d'usage des infrastructures (et cela à partir d'une méthode de commune de calcul). Un tel système aurait l'avantage d'encourager les transporteurs à choisir les véhicules moins dommageables ainsi que d'améliorer les conditions de concurrence à travers l'harmonisation du niveau des taxes sur les véhicules utilitaires.
Compte tenu de la complexité du dossier le Conseil sera appelé à se prononcer sur les orientations sur la base desquelles les travaux ultérieurs en la matière devront s'inspirer.
4. Contingent communautaire pour les transports de marchandises par route effectués entre Etats membres. La proposition de la Commission relative au contingent communautaire vise à assouplir les limites actuelles de la capacité des transports par route et à faciliter ainsi l'instauration progressive de l'organisation du marché des transports. Le contingent communautaire représente actuellement seulement environ 6% des transports routiers internationaux. C'est pourquoi, la Commission propose que, pour l'année 1976, le volume du contingent soit doublé. Les quotas proposés pour 1976 et qui seraient attribués à chacun des Etats membres ont été calculés en augmentant linéairement de 50% les anciens quotas 1975 et en répartissant l'autre augmentation de 50% du contingent global 1975 en fonction du degré d'utilisation des autorisations communautaires tant en trafic multilatéral que bilatéral en 1973. La Commission a également proposé de déterminer les modalités de fixation du volume et des quotas pour les années postérieures à 1976, ce qui permettrait de mettre fin à la période expérimental du contingent communautaire.
Le Conseil sera appelé à surmonter les difficultés qui subsistent en matière de répartition de quotas entre Etats membres et de régime futur du contingent.
5. Poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires. Un accord sur ce point représenterait une contribution importante à l'amélioration des échanges intra-communautaires. Il créerait de meilleures conditions pour les constructeurs et faciliterait la tâche des pouvoirs publics en ce qui concerne le contrôle de véhicules. Le Conseil des six anciens Etats membres était parvenu le 18 mai 1972 à un accord dit d'orientation générale qui retenait 11 T. comme poids maximum pour l'essieu simple et 40 T. pour le poids total en charge. Les trois nouveaux Etats membres n'ont pas pu accepter les termes de cet accord et, comme vous savez, la situation n'a pas évolué depuis lors. La Commission, qui a toujours attaché une grande importance à cette question souhaite aboutir à une réglementation communautaire en la matière et donnera toute sa contribution pour que la négociation à ce sujet puisse redémarrer, à la lumière également de propositions de compromis qui pourraient être introduites.

.../...

6. Reconnaissance réciproque des attestations de navigabilité délivrées pour les bateaux de navigation intérieure. Le 15 octobre 1975 la Commission a fait une proposition, en la matière visant à améliorer les conditions techniques et, par là, la sécurité de la navigation intérieure dans la Communauté. La reconnaissance réciproque des attestations de navigabilité se fonderait sur certaines conditions générales uniformes touchant tant à la procédure qu'aux indications minimales dont doit faire état l'attestation. Sur ce dossier, il y a une réserve générale de la RFA et certaines questions mineures à régler.
7. Immobilisation temporaire des bateaux. La Commission négocie actuellement avec la Suisse pour mettre en oeuvre une réglementation relative à l'immobilisation temporaire des bateaux. Le Conseil devra se prononcer sur un complément au mandat de négociation de la Commission concernant en particulier le siège principal du Fonds d'immobilisation et sur la désignation de l'instance dont les services devront assurer le secrétariat du Conseil de surveillance.
8. Developpement d'une action communautaire dans le domaine des transports maritimes. Ce point a été inscrit à la demande de la France et l'échange de vue au Conseil sera basé sur un memorandum de ce pays qui appelle notamment le développement d'une politique maritime commune. Je vous rappelle que la Commission dès sa communication du 23 octobre 1973 sur le développement de la politique commune des transports avait indiqué l'importance d'une politique commune des transports maritimes. Lors du dernier Conseil "Transports" le 15 octobre 1975 la Commission avait réitéré cette position en se prononçant pour une mise en oeuvre graduelle de l'art. 84 du Traité de Rome selon lequel le Conseil à l'unanimité pourra décider des dispositions appropriées pour la navigation maritime.

Amitiés,


H. Olivi

COMMISSION
DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

GRUPE DU PORTE-PAROLE

Bruxelles, le 11 décembre 1975

3C/sg

remis au telex à: 9h30

PRIORITE P-1

NOTE BIO (75) 369 (suite 1) aux Bureaux Nationaux
c.c. aux Membres du Groupe et à MM. les Directeurs Généraux des DG I et X

CONSEIL TRANSPORTS

Le Conseil Transports qui a commencé ^{hier} à 15 h a adopté une décision prorogeant d'un an le régime des tarifs à fourchettes. Il a également chargé le Comité des Représentants Permanents de faire progresser les travaux dans le domaine des taxes sur les véhicules utilitaires et cela sur la base des orientations que le Conseil même a dégagées en matière de calculs du coût d'usage des infrastructures. Le Conseil a ensuite délibéré en séance restreinte sur l'ensemble des problèmes liés à la réglementation sociale ^{des} transports routiers. Il a institué un groupe de travail chargé de lui faire rapport sur les modifications apportées au premier règlement social et sur l'adoption du deuxième règlement social.

A remarquer que M. Scarascia Mugnozza, au nom de la Commission, a réservé la position de celle-ci au sujet des modifications possibles au premier règlement social, la Commission étant en principe contraire à tout assouplissement de l'acquis social de la Communauté. En effet toute modification du premier règlement social présuppose une proposition de la Commission que celle-ci n'estime pas, à ce stade, être en mesure de faire. M. Scarascia Mugnozza a également précisé que la question d'un éventuel report de l'application du premier règlement social au Royaume Uni et en Irlande n'est pas du ressort du Conseil.

Les travaux continuent actuellement sur le dossier contingent communautaire.

A suivre

Amitiés,

B. Olivi



NB. Affaire sucre: la Cour de justice prononcera son arrêt le 16 décembre. Pour le background de cette affaire, je vous renvoie aux notes IP(72)216 et P-50/72

Bruxelles....., le 11 décembre 1975.....
GC/sg

remis au telex à: 16h20

PRIORITE P - 1

Note BIO (75) 369 (suite 2 et fin) aux Bureaux Nationaux
c.c. aux Membres du Groupe et à MM. les Directeurs Généraux des DG I et X

CONSEIL TRANSPORTS
=====

Après une séance de nuit jusqu'à minuit, le Conseil a terminé ses travaux aujourd'hui à 14h avec les conclusions suivantes:

- reglementation sociale des transports routiers. A la lumière des débats du Conseil et du groupe de travail qu'il avait institué, la Commission fera dans les plus brefs délais des propositions en vue de la modification au premier règlement social. Compte tenu du vide juridique qui se créera dans les nouveaux Etats membres à la suite de leur non-application du premier règlement social, la Commission avec ses propres pouvoirs examinera la situation en vue de combler ce vide juridique. A remarquer que les propositions de la Commission en matière de règlement social seront établis après consultation des partners sociaux;
- contingent communautaire. Le Conseil a reconduit pour 1976 le contingent de 1975;
- poids et dimensions. après un long débat qui n'a pas marqué de rapprochements des points de vue, le Conseil a chargé le Comité des Représentants Permanents de continuer à examiner la question;
- reconnaissance réciproque des attestations de navigabilité des bateaux. Le Conseil a adopté la directive en la matière;
- immobilisation des bateaux. Le Conseil a chargé le Comité des Représentants Permanents de préparer une décision en la matière.
- développement d'une politique communautaire dans le domaine de la navigation maritime. La France a présenté un memorandum appelant le développement d'une telle politique. Le Comité des Représentants Permanents a été chargé de étudier la question en vue d'une mise en oeuvre de l'article 24 du Traité de Rome.

Amitiés,

B. Oliva



